

## **Avenant à l'Appendice des CGV d'Asendia sur le Dédouanement Conditions Spécifiques applicables à la destination des États-Unis**

Les modifications successives affectant les droits de douane américains depuis avril 2025 ont profondément modifié les conditions d'importation de Biens aux États-Unis.

Le Décret (Executive Order) du Président des États-Unis suspendant le traitement « de minimis » en franchise de droits pour les envois d'une valeur ne dépassant pas 800 \$, a soumis la plupart des Biens importés aux États-Unis à des droits et taxes à compter du 29 août 2025. Ce seuil concerne chaque « Envoi » / « Expédition », postal ou commercial, contenant des Biens.

Ces règles génèrent de nouvelles obligations et de nouvelles procédures de dédouanement que les clients d'Asendia doivent intégrer lorsqu'ils exportent vers les États-Unis.

Pour permettre aux Clients de bénéficier des meilleures conditions, Asendia propose une solution d'envoi postal international à destination des États-Unis (hors territoires et possessions des États-Unis).

Les Conditions spécifiques aux États-Unis, incluses dans le présent Avenant, complètent et font partie intégrante de l'Appendice des CGV d'Asendia sur le Dédouanement pour les services spécifiques fournis pour la destination des États-Unis, comme décrit ci-dessous. En cas de contradiction entre ces documents, les présentes Conditions Spécifiques à la destination des États-Unis prévalent. Asendia se réserve le droit de modifier ou de supprimer ces Conditions Spécifiques à tout moment, à sa seule discrétion, sous réserve d'un préavis de trente (30) jours ou de tout préavis plus court si les circonstances l'exigent.

Aux fins du présent Avenant, les termes décrit ci-dessous ont la signification suivante :

- « **Biens** » désigne Toute marchandise envoyée dans un Envoi pouvant faire l'objet de taxes et/ou de droits.
- « **CBP** » désigne le Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis.
- « **Envoi** » désigne des « Biens emballés ensemble et expédiés simultanément par le même fournisseur (le Client) au même destinataire (le Destinataire) et couverts par le même contrat de transport/la même commande. L'Envoi peut inclure le Courrier tel que défini dans les CGV d'Asendia. ». Le terme « **expédition** » est également utilisé dans ces Conditions Spécifiques avec la même signification que le terme Envoi lorsqu'il fait référence aux nouvelles conditions applicables au seuil « de minimis ».
- « **Dette douanière et/ou fiscale** » désigne les taxes et droits (y compris, sans limitation, les amendes, intérêts, Surtaxes, frais d'inspection et de sécurité, coûts de stockage et de destruction des Biens, etc. applicables dans le pays concerné) dus par le Client et dont le paiement est confié à Asendia et à son/ses Commissionnaire(s) en douane dans le cadre des formalités douanières et des obligations de paiement des taxes, conformément au présent Appendice des CGV d'Asendia sur le Dédouanement. Aux fins du présent Avenant, le paiement des droits et taxes américains (hors taxes) sera confié à une Partie Qualifiée (voir la clause 4 ci-dessous).

### **1. Étendue des taxes et droits de douane américains :**

#### **1.1 – Taux des taxes et droits de douane :**

Différents droits de douane peuvent s'appliquer à l'importation de Biens aux États-Unis :

- Taux de droits de douane imposé par l'IEEPA<sup>1</sup> / Droits de douane réciproques) : généralement 10 % ou taux de base UE pour les Biens originaires de l'Union européenne (15 % à la date de publication du présent document),
- Taux des droits de douane au titre de la Section 301 : produits importés de Chine,
- Taux des droits de douane au titre de la Section 232 : pour les secteurs ciblés (acier, aluminium, etc.) ;
- Autres droits de douane spécifiques, si applicables.

**Ces taux peuvent être cumulés pour les envois commerciaux.**

**Pour les envois postaux, seuls les taux de droits de douane équivalents aux taux IEEPA sont applicables à compter du 29 août 2025 (voir ci-dessous).**

Les taux de droits de douane dépendent du pays d'origine des Biens (c'est-à-dire du pays de fabrication des Biens) tel que listé par le CBP.

Le montant des droits de douane doit être calculé sur la base de la valeur marchande des Biens (« *valeur ad valorem* »), conformément à la méthode appliquée par les transporteurs Asendia et les Parties Qualifiées, sauf instruction contraire.

Exemple : pour des Biens d'une valeur de 100 \$ originaires de l'Union européenne (fabriqués dans l'UE) importés aux États-Unis par envoi postal international, le droit de douane sera égal à :

100 \$ x 15 % = 15 \$ (taux de droit de douane équivalent au taux IEEPA / droit de douane réciproque sur les produits de l'UE).

Si des Biens d'origines multiples sont expédiés dans le même Envoi (pour les envois postaux), les droits de douane applicables seront ceux du pays d'origine des Biens ayant le taux de droits de douane le plus élevé.

Des conditions spécifiques s'appliquent aux Biens en provenance du Canada et du Mexique, pour lesquels les droits de douane prévus au titre de l'IEEPA ne sont pas applicables en raison de l'Accord Canada - États-Unis-Mexique (ACEUM).

La solution postale d'Asendia pour la destination des États-Unis ne s'applique pas au Mexique ni au Canada, ni vers les territoires et possessions des États-Unis.

### **1.2 - Exemptions de droits de douane :**

- Documents (uniquement)
- Les livres sont soumis à des droits de douane, mais ne sont pas concernés par le Décret (Executive Order) et bénéficient toujours de l'exemption de minimis si leur valeur ne dépasse pas 800 \$.

## **2. Calcul des droits de douane :**

**Les droits de douane doivent être calculés à l'avance afin d'organiser leur paiement.**

Le calcul des droits de douane dépend de la qualité des données fournies à Asendia par le Client et de l'analyse de CBP.

---

<sup>1</sup> IEEPA : International Emergency Economic Powers Act

Le Client doit fournir des informations précises et complètes pour permettre de calculer les droits de douane, y compris une description détaillée des Biens et une déclaration de valeur reflétant fidèlement la transaction conclue entre le vendeur et l'acheteur (voir la clause 6 ci-dessous).

Asendia et ses sous-traitants ne sont pas responsables des erreurs, omissions ou informations trompeuses utilisées dans le pré-calcul des droits de douane, sur la base des informations communiquées par le Client. Ils déploieront tous les efforts commerciaux raisonnables pour corriger la déclaration, mais sans garantir que le CBP acceptera cette correction. Seul le montant des droits de douane calculé par le CBP sera définitif et tous les coûts afférents, y compris les pénalités, amendes, pertes de change et autres frais, seront facturés au Client qui supportera tous les coûts et risques liés à l'importation des Biens aux États-Unis. Asendia et ses sous-traitants ne pourront être tenus responsables de la saisie, du renvoi ou de la destruction des Biens envoyés aux États-Unis par le CBP, et tous les coûts et pénalités afférents supportés par Asendia et ses sous-traitants seront facturés au Client, qui s'engage à en effectuer le paiement sans délai.

### **3. Modalités commerciales - Taxe sur les ventes :**

- **Envois d'une valeur inférieure ou égale à 800 \$ :**

Le Client étant redevable des droits de douane au CBP, l'incoterm (© Chambre de Commerce Internationale) Rendu Droits Acquittés (« **DDP** ») peut être utilisé.

Veillez toutefois noter qu'**Asendia ne prend en charge que les modalités commerciales basées sur l'incoterm DDP, hors taxes, même si la vente est conclue DDP.**

Asendia et ses sous-traitants ne pourront être tenus responsables du paiement de la taxe sur les Ventes, qui n'est pas une taxe Fédérale, mais dépend de la loi de chaque État des États-Unis.

Veillez vérifier si vous êtes concerné.

- **Articles d'une valeur supérieure à 800 \$ :**

Asendia ne propose pas de solutions postales à destination des États-Unis pour les Biens contenus dans des Envois, d'une valeur supérieure à 800 \$, sauf instruction contraire ultérieure.

Pour les envois commerciaux d'une valeur supérieure à ce seuil, veuillez consulter votre interlocuteur commercial chez Asendia.

### **4. Paiement des droits de douane – Offre d'Asendia – Partie Qualifiée**

Les Biens ne peuvent pas être importés aux États-Unis si les droits de douane / taxes ne sont pas payés au préalable au Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (CBP)

Sauf indication contraire, **l'offre d'Asendia comprend le paiement anticipé des droits applicables à chaque Envoi effectué par le Client vers les États-Unis d'une valeur ne dépassant pas 800 \$, et expédié par le biais de la solution postale d'Asendia.**

Asendia fera appel aux services d'un prestataire de son choix, accrédité par le CBP en tant que « **Partie qualifiée** » pour effectuer le paiement au CBP et accomplir les formalités connexes.

Le service fourni par la Partie Qualifiée fait partie des services d'Asendia pour un envoi aux États-Unis et ne peut pas être commandé séparément par le Client. Ce service est réputé accepté par le Client lorsque le Client confie son Envoi à Asendia.

Ces services seront facturés par Asendia au Client conformément à la clause 7 ci-dessous. Le Client reste responsable du paiement des services et de tous les coûts associés jusqu'au paiement intégral des sommes dues à Asendia (et à ses sous-traitants).

Asendia se réserve le droit de retirer ou de modifier son offre reposant sur une solution postale, si le CBP publie de nouvelles règles pour les envois postaux ne dépassant pas 800 \$.

#### **5. Dépôt – Garantie Financière :**

Asendia se réserve le droit de demander au Client, à tout moment, une Garantie Financière sous une forme jugée satisfaisante par Asendia, avant de fournir des services d'envoi de colis vers les États-Unis (voir l'Appendice des CGV d'Asendia sur le Dédouanement).

#### **6. Formalités douanières – Documentation**

Sauf accord écrit contraire d'Asendia, les envois vers les États-Unis ne peuvent pas inclure des Biens Dangereux, des Biens Réglementés et interdits, y compris des Biens à double usage.

Il est fortement recommandé de fournir les informations et la documentation demandées par les autorités américaines en anglais.

**L'offre d'Asendia pour les envois vers les États-Unis requiert la communication préalable de données électroniques et la fourniture de documents postaux et douaniers par le Client à Asendia, comme décrit ci-dessous.**

#### **Documents / formalités pour les envois postaux\* :**

<b>Client</b>
Formulaires postaux CN 22/23 (UPU)
Description détaillée des Biens / Produits
Code HTSUS* : à 6, 8, 10 chiffres
Valeur des Biens / du/des Produit(s). La valeur des Biens est le prix réellement payé ou à payer pour les marchandises importées aux États-Unis. La valeur des Biens doit être déclarée hors taxes et droits**.
Frais de port payés (frais de transport)
Pays d'origine (pays de fabrication des Biens / produits)

\*Tarif Douanier fondé sur le Système de Tarif Harmonisé des États-Unis.

Le code HTSUS à 10 chiffres devrait devenir obligatoire ultérieurement.

\*\*Pour éviter de facturer deux fois les droits.

En outre, le Client accepte de fournir chacun des documents ci-dessous à la demande d'Asendia :

- Une copie de la facture de vente pour prouver les conditions de la transaction et la valeur de marchande des Biens
- Une Procuration signée dans le format demandé par Asendia, conformément à l'Appendice des CGV d'Asendia sur le Dédouanement.

## **7. Facturation – Obligations de paiement**

Asendia se réserve le droit de facturer au Client les services fournis pour le paiement des droits de douane et les formalités et frais associés, sur une base hebdomadaire.

Conformément à l'Appendice des CGV d'Asendia sur le Dédouanement, le Client doit payer à Asendia toute Dette douanière et/ou fiscale supportée par Asendia (ou sa Partie Qualifiée) ainsi que le prix des services de paiement des droits aux États-Unis dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la date de la facture d'Asendia, ou immédiatement à la réception de la facture, ou à l'avance si nécessaire, conformément aux articles 5.7 à 5.9 des CGV d'Asendia.

Les factures envoyées par e-mail seront réputées reçues par le destinataire à la date et à l'heure de l'envoi de l'e-mail à l'adresse e-mail indiquée par le destinataire, à condition qu'aucune notification d'échec d'envoi de l'e-mail ne soit reçue par l'expéditeur. La charge de la preuve de transmission incombe à l'expéditeur.

Asendia peut suspendre la fourniture de ses services, aux seuls risques du Client, si une Dette douanière et/ou fiscale due par le Client ou le montant des services de paiement des droits douane restent impayés après leur date d'échéance, sans préjudice du droit d'Asendia d'utiliser le dépôt ou la garantie financière pour recouvrer le paiement ou d'exiger la constitution d'un dépôt ou d'une garantie financière selon les conditions énoncées à la clause 5.

## **8. Non-ristourne des Droits de douane :**

Asendia n'accorde pas la possibilité d'obtenir un remboursement des droits.

## **9. Garantie – Responsabilité :**

Les services d'Asendia sont fournis sur la base des meilleures connaissances d'Asendia et de ses sous-traitants au moment du calcul des droits et sont fournis « tels quels » aux risques du Client et en se basant sur les données et documents communiqués par le Client, sans garantie expresse ou implicite de la part d'Asendia et de ses sous-traitants quant à leur exactitude, fiabilité et concernant l'absence d'interruption du service fourni, et sans obligation de résultat.

En cas d'erreur ou d'omission, Asendia et son sous-traitant ne sont pas responsables envers le Client qui les dégage, par les présentes, de toute responsabilité concernant ces informations et données, même si le Client prétend que le service a été fourni en connaissance de l'existence d'inexactitudes.

Nonobstant ce qui précède, Asendia demeure seulement responsable en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle.

Tous les coûts supplémentaires supportés par Asendia et son/ses sous-traitant(s) en rapport avec le calcul et le paiement des droits, seront facturés au Client, qui accepte de les payer.

EN AUCUN CAS, L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE EN VERTU OU EN RAPPORT AVEC LE PRÉSENT ACCORD, QUE CE SOIT EN VERTU D'UNE THÉORIE DE DROIT OU D'ÉQUITÉ, Y COMPRIS EN CAS DE VIOLATION DU CONTRAT, DE RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), DE RESPONSABILITÉ STRICTE, OU AUTRE, POUR TOUS LES : (a) DOMMAGES CONSÉCUTIFS, ACCIDENTELS, INDIRECTS, EXEMPLAIRES, SPÉCIAUX, SUPPLÉMENTAIRES OU PUNITIFS ; (b) AUGMENTATION DES COÛTS, DIMINUTION DE LA VALEUR OU PERTES D'ACTIVITÉ, DE PRODUCTION, DE REVENUS OU DE BÉNÉFICES ; (c) PERTES DE GOODWILL OU DE RÉPUTATION ; (d) UTILISATIONS, INCAPACITÉS D'UTILISATION, PERTES, INTERRUPTIONS, RETARDS OU RÉCUPÉRATIONS DE DONNÉES ; OU (e) COÛTS DES BIENS OU SERVICES DE

REMPLACEMENT, DANS CHAQUE CAS, QUE LA PARTIE AIT ÉTÉ INFORMÉE OU NON DE LA POSSIBILITÉ DE TELS PERTES OU DOMMAGES, OU QUE CES PERTES OU DOMMAGES SOIENT PRÉVISIBLES OU NON. EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE D'ASENDIA DÉCOULANT DE OU LIÉE AUX PRÉSENTES CONDITIONS SPÉCIFIQUES, QUE CE SOIT EN VERTU D'UNE THÉORIE DE DROIT OU D'ÉQUITÉ, Y COMPRIS EN CAS DE VIOLATION DU CONTRAT, DE RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), DE RESPONSABILITÉ STRICTE, NE DÉPASSERA LE MONTANT DES SERVICES FACTURÉS PAR ASENDIA AU CLIENT POUR LE PAIEMENT DES DROITS DE DOUANE AUX ÉTATS-UNIS ET DES FORMALITÉS CONNEXES, À L'EXCLUSION DES TAXES, DROITS ET TARIFS DOUANIERS PAYÉS PAR ASENDIA AU CBP PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SON SOUS-TRAITANT, AINSI QUE DES LIMITES DE RESPONSABILITÉ INCLUSES DANS LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE D'ASENDIA ET LEURS APPENDICES, Y COMPRIS L'APPENDICE RELATIF AU DÉDOUANEMENT.

Les services logistiques fournis au Client (tels que la collecte, le transport, la distribution et le dédouanement, seront fournis conformément aux Conditions Générales de Vente d'Asendia (« CGV ») et à leurs appendices, à l'exception du paiement des droits de douane américains et des formalités connexes qui sont régis par les présentes Conditions Spécifiques pour la destination des États-Unis, basées sur les Nouveaux Droits de Douane Américains.

#### **10. Suspension / Résiliation du Service**

La fourniture de la solution postale d'Asendia aux États-Unis est soumise à la continuité de la solution postale d'Asendia.

Asendia se réserve le droit de suspendre ou de retirer son offre à tout moment, à sa seule discrétion, avec un préavis court ou sans préavis si la solution postale est interrompue pour quelque raison que ce soit et en particulier par une décision d'une autorité américaine ou de USPS.

Dans ce cas, Asendia déploiera des efforts commercialement raisonnables pour informer le Client et compléter les services commandés ou retourner les Envois en cours de traitement aux frais d'Asendia. Le Client accepte que le retour de ses Envois, dans la mesure du possible, soit son unique recours.

© Asendia, octobre 2025

© Asendia Press Edigroup SA, société inscrite au registre du commerce de Genève sous le numéro CHE-103.179.077, capital social de CHF 200'000; adresse principale et siège social : Chemin du Château-Bloch 10, 1219 Le Lignon, Suisse.